

# Service Civique : quelle rémunération ?



Le Service Civique n'est pas un emploi, mais il est prévu un système de rémunération permettant au volontaire d'être indépendant financièrement, de subvenir un minimum à ses besoins et d'accomplir son service dans des conditions correctes.

**Une indemnité de 472.97 € net par mois** - quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat - est directement versée au volontaire par l'État.

De plus, la structure d'accueil verse au volontaire une prestation en nature ou en espèce, correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation (fourniture de repas) ou de transports. Cette prestation peut être versée de différentes façons (titre repas, accès à la cantine, remboursements de frais, etc.). **Le montant minimal de cette prestation est fixé à 107.58 € par mois.**

*(Par ailleurs, les jeunes bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA au moment de la signature du contrat de Service Civique, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5ème, 6ème ou 7ème échelon au titre de l'année universitaire en cours profitent d'une **majoration d'indemnité de 107.67 € par mois.**)*

**Au total, selon les situations, les volontaires en Service Civique perçoivent entre 580 € et 688 € par mois.**

## Autres informations :

- Les volontaires en Service Civique bénéficient d'une protection sociale intégrale.
- L'ensemble des trimestres de Service Civique effectués sont pris en compte au titre de l'assurance retraite.
- Le bénéfice de l'aide au logement est conservé pendant le Service Civique.

Plus de renseignements : [www.service-civique.gouv.fr](http://www.service-civique.gouv.fr)